

CONSEIL MUNICIPAL
10 OCTOBRE 2016
COMPTE RENDU

0 OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille seize, le 10 OCTOBRE à 20 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS, Maire, en suite de convocation en date du 03/10/2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme DOUAY excusée avec pouvoir à M. PUCHOIS, Mme QUEVA excusée avec pouvoir à M. LAGNIEZ.

L'appel des conseillers est fait, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Mme BERTRAND est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point relatif aux fonds de concours de la CUA suite à la délibération du 12 septembre dernier. Accord lui est donné.

I- Décision modificative

M. le Maire explique que dans le cadre de la mise en place obligatoire de la dématérialisation des factures, la commune doit se doter des outils informatiques nécessaires à ce nouveau mode de fonctionnement.

Il est donc proposé de faire l'acquisition du progiciel BL Capture de chez Berger Levrault.

Les conseillers font remarqués que l'Etat prend des décisions qui engendrent des dépenses importantes pour les collectivités.

Décision modificative n°2 :

ID2151	réseaux de voirie	- 4 700 €
ID205	concessions et droits similaires	+4 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 17 voix pour et 2 abstentions autorise la décision modificative présentée ci-dessus.

II - Subventions aux associations

Mme SIKORA dit que lors de la séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal avait octroyé une subvention de 560 € à la section Ju-Jutsu de l'AJN.

Depuis, les membres de cette section ont quitté l'AJN et créé leur association « Ju-Jutsu traditionnel Neuville Saint Vaast ». Cette nouvelle association demande le versement de la subvention à son profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de la subvention à la nouvelle association.

Mme SIKORA dit que lors de la séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal avait octroyé une avance de 4 000 € à l'association « Animations Neuvilleuses ». Elle propose de verser à l'association le reliquat de la subvention demandée soit 4 820 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement du reliquat de 4820 € aux Animations Neuvilleuses.

III - Assurances statutaires et autres contrats

M. le Maire indique que les marchés d'assurance de la commune arrivent à terme en fin d'année.

Après présentation, il est proposé de souscrire à l'assurance du personnel négociée par le centre de gestion dans le cadre d'un groupement de commande.

Par ailleurs, il est proposé de lancer une consultation pour les assurances dommages aux biens, RC, flotte automobile et collaborateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 18 voix pour et 1 abstention décide d'adhérer au groupement de commande du CDG62 pour l'assurance statutaire et de lancer de nouvelles consultations pour les autres couvertures.

IV - Procédures de commande – montant sans devis

M. le Maire indique que l'obligation de tenue d'une comptabilité d'engagement crée une certaine lourdeur dans la procédure de commande. Il est proposé de déterminer un seuil en dessous duquel la commune se dispensait de devis et par conséquent émettrait un engagement d'un montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 19 voix pour détermine les seuils de commande ci-dessous :

Moins de 200 € pas de devis et engagement forfaitaire
Entre 200 € et 1 000 €, un seul devis et engagement
Plus de 1 000 €, trois devis et engagement

V - Modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras, afin de prendre en compte :

- les dernières évolutions législatives venues modifier les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (et notamment celles issues de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;
- les observations de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie qui, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants, a demandé qu'il soit procédé à une clarification des compétences intercommunales.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'un Office de Tourisme et des Congrès communautaire, incluant :
 - l'accueil et l'information des touristes ;
 - la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
 - la coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

B/ COMPETENCES FACULTATIVES

1° En matière de planification urbaine et d'aménagement :

a) Elaboration de schémas de prévention des zones à risques (cavités souterraines, inondations et explosions)

2° En matière de développement économique :

- a) Emploi, insertion et formation professionnelle
- b) Atelier Protégé de la Région d'Arras (APRA)
- c) Construction et exploitation d'un réseau de télécommunication à haut débit
- d) Développement des usages et services numériques
- e) Marché aux bestiaux

3° En matière de développement durable et d'écologie urbaine :

Environnement :

- Trame Verte et Bleue
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont
- Entretien des cours d'eau non canalisés traversant l'agglomération
- Création de sentiers de randonnée
- Sensibilisation et éducation à l'environnement

4° En matière d'infrastructures et de transports :

- a) Abribus
- b) Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR)
- c) Poteaux, bouches d'incendie et citernes

5° En matière de développement social et solidaire :

- a) Observatoire du logement
- b) Délégation des aides à la pierre
- c) Promotion de la santé : pilotage et animation des contractualisations et actions de sensibilisation, d'information et de soutien aux opérateurs locaux
- d) Fourrière communautaire pour animaux

6° Autres :

- a) Aménagement et gestion du site « Terres en Fête »
- b) Aires d'hébergement de plein air
- c) Conclusion avec des communes membres et/ou des collectivités extérieures de conventions de maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'oeuvre d'intérêt communautaire

VI - Fonds de concours de la CUA

Suite à la délibération prise lors du précédent conseil, la CUA nous fait savoir qu'elle dispose actuellement de crédits disponibles sur cette enveloppe et nous propose une répartition différente.

	Coût	demande du 12/09	proposition du 10/10
Eclairage public	30 990 €	6 900 € (NM)	12 396 € (NM)
Accès Mairie	18 996,43 €	4 400 € (AM)	9 498 € (NM)
Eclairage stade	23 300 €	820 € (AM)+5 180 € (NM)	11 650 € (AM)
Entrées de village	12 500 €	6 250 € (AM)	270 € (AM)+5 980 € (NM)

*AM = ancien mandat

*NM = nouveau mandat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité la répartition des fonds de concours de la CUA présentés ci-dessus.

VII - Points divers

- Concernant le ball-trap, M. le Maire dit qu'un devis a été demandé pour la réalisation d'une contre-expertise des relevés sonométriques effectués. Cette prestation se monte à 3 700 €.
M. FIQUET dit qu'une expertise a déjà eu lieu.
M. DURIER dit comprendre la demande des administrés mais que ça lui paraît déraisonnable.
M. le Maire rappelle que les nuisances sonores seront prochainement de compétence intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 18 voix contre et 1 abstention décide de ne pas réaliser d'étude supplémentaire.

- M. LELEU habitant rue du Canada a adressé un courrier à la commune relatif au mauvais état d'entretien de l'ancienne perception et de ses abords.
Par ailleurs, M. Christophe LEROUX a adressé un courrier à la commune pour faire savoir qu'il est intéressé par ce bâtiment et son terrain.
Le Conseil Municipal décide de solliciter le service des domaines pour obtenir une évaluation de ce bien.
- M. le Maire dit avoir reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Rollancourt pour une élève Neuvilleoise scolarisée.
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 10 voix contre, 6 abstentions et 3 pour décide de ne pas verser de subvention.
- M. le Maire indique avoir reçu des informations de la CUA concernant l'élaboration du PLUi. La commune aura besoin d'ici 2030 de 140 à 150 logements supplémentaires. Cela projeté sur le territoire détermine une surface de terrains à bâtir.

La commune dispose actuellement de trop de surface constructible et va devoir diminuer de moitié ce classement. Une convocation est remise aux élus pour une réunion d'étude qui se tiendra le 7 novembre prochain. Le Conseil devra ensuite se prononcer sur les surfaces restant constructible. M. DURIER et Mme DUBUS disent qu'il faut préserver des zones agricoles pour nourrir les populations supplémentaires. Mme BERTRAND dit qu'il va être difficile d'expliquer que des terrains constructibles ne le seront plus.

- Concernant le logement de la Maison des Associations, la commune a reçu un courrier d'une neuvilloise intéressée.
Mme DUBUS demande le coût de la mise en place d'un contrôle d'accès. Les éléments n'ont pas été reçus.
Mme BERTRAND dit qu'il ne faut pas écarter la proposition commerciale du dernier conseil. Il est décidé d'attendre les devis et de se prononcer en novembre.

- M. DURIER dit que le classement des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO se précise et qu'il a assisté au côté de M. le Maire à la réunion de concertation.
Monsieur le Maire a transmis à cette commission les appréhensions des conseillers.
M. DURIER dit qu'il ne faut pas s'opposer mais entrer en négociation.
Mme BERTRAND dit s'être renseignée mais s'interroge sur les règles d'urbanisme qui seront imposées aux propriétaires habitant dans « la zone » et sur les apports pour la commune.
M. DURIER dit qu'il y aura un impact sur le commerce, le transport et le tourisme de mémoire. M. LAGNIEZ répond que le tourisme de mémoire est déjà très présent et que ce classement n'y changera rien.
M. DURIER dit vouloir lancer un appel à projet pour avril 2017 auprès des associations locales pour mettre en valeur le territoire et précise qu'il n'est pas le défenseur de l'UNESCO mais un simple rapporteur.

- M. LAGNIEZ dit avoir des informations sur la mutuelle pour les habitants. Mme DUCHENNE répond que ce sujet va être abordé lors de la prochaine réunion du CCAS.
M. LAGNIEZ va transmettre ces informations.

Prochaine réunion prévue le 14 novembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

MAIRIE NEUVILLE SAINT VAST
NEUVILLE SAINT VAST
JEAN-PIERRE DUCHOIS